



DOSSIER DE PACS

Dossier à déposer en mairie par les 2 futurs partenaires uniquement sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Pour toute question concernant les modalités du PACS et ses effets, le choix du régime de biens etc..., vous pouvez contacter :

- La Maison de la Justice et du Droit de Romans-sur-Isère : 5 boulevard Gabriel Péri (04 75 70 68 00)
- Un notaire

Ou consulter le site internet www.service-public.fr rubrique PACS.

PIECES A FOURNIR :

1/ Un exemplaire d'une **convention personnalisée ou de la Convention type complétée**, référence CERFA n°15726*02, à présenter lors du dépôt du dossier. La mairie de conservera pas de copie. L'original restera uniquement détenu par les partenaires.

2/ Un exemplaire de la **Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune**, référence CERFA 15725*03.

3/ La copie intégrale de **l'acte de naissance** datant de moins de 3 mois des 2 partenaires (à réclamer à la mairie du lieu de naissance ou en faisant la demande en ligne sur le site du service public).

4/ La **pièce d'identité** en cours de validité des 2 partenaires (CNI, passeport, permis de conduire) : Apporter **l'original + la copie**.

Pièces supplémentaires selon les cas :

Si vous êtes divorcé(e)

- Le livret de famille de l'ancienne union dissoute avec la mention divorce ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce

Si vous êtes veuf(ve)

- L'acte de naissance du conjoint décédé ou l'acte de décès
- A défaut, le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès

Si vous êtes de nationalité étrangère et né(e) hors de France

- La copie intégrale d'acte de naissance étranger de moins de 6 mois traduit par un traducteur assermenté

MAIRIE de JAILLANS

10 place de l'Eglise 26300 JAILLANS - Tel : 04 75 48 83 99

mail : mairie@jaillans.fr - Site internet : www.jaillans.fr